



Le 25 septembre 2025
publication numérique des actes administratifs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 septembre 2025



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 septembre 2025**

- 76 Cœur de Ville – Concession d'aménagement SHEMA - CRAC 2024
- 77 Cœur de ville - Immeuble Calypso - Avance de trésorerie à la SHEMA - Avenant à la convention
- 78 Rue de la République et avenue Kennedy (immeuble Calypso) - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public
- 79 Lotissement de Triquerville "Résidence Colange" - Cession du lot n°5 à M. et Mme ZAINOU
- 80 Budget principal - Décision Modificative n°1
- 81 Budget principal - Admission en non-valeur et créances éteintes
- 82 Budget principal - Avance de trésorerie au CCAS
- 83 Tableau des effectifs du personnel communal au 1er octobre 2025
- 84 Artothèque - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de La Frénaye pour occuper le poste d'agent d'animation au sein du service culturel – Convention
- 85 Contrats d'apprentissage
- 86 Associations - Attribution de subventions exceptionnelles (Comité des fêtes Trq, CSG rugby, CSG natation)
- 87 Ecole élémentaire Professeur Roux - Classe de neige 2025-2026 - Tarifs
- 88 Restauration - Fourniture et livraison de repas pour la Maison de l'enfance - Convention avec le CCAS
- 89 Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Acquisition d'un terrain rue du Calvaire à Auberville-la-Campagne
- 90 Copropriété de la Hêtraie - Modification de l'état descriptif de division - Suppression du lot n°6
- 91 Terrain Allée des Pommiers - Cession avec servitude de passage au profit de M. et Mme LECROQ
- 92 Logement sis 27 rue Maurice Ravel - Cession à Mme HERVIEUX
- 93 Logement sis 29 rue Ravel - Cession au plus offrant
- 94 Rapport d'activités 2024 de Caux Seine agglo

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 septembre 2025**

- 95 Rapport d'activités 2024 de Caux Seine développement, et Compte rendu du mandataire
- 96 Cabanons des Jardins familiaux - Subvention du Département - Convention
- 97 Maintenance et entretien des installations électriques - Marché CRAM - Pénalités
- 98 Concession de distribution d'électricité - Contrat ENEDIS et EDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité
- 99 Concession de distribution de gaz - Contrat GRDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le onze septembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme Virginie LUTROT, Maire (sauf D76 et D77) ; M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS, M. Dominique FOLDRIN, M. Gérard HEBERT, Mme Valérie PANCHOUT, M. Arnaud BRACHAIS, M. Philippe WESOLEK, Mme Ketsia GLOAGUEN (jusqu'à D93), M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, Mme Carole BANCE, M. Hervé LOISEL, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procurations :

M. Didier LEBRETON à M. Hervé PARIS, M. Jean-Philippe RIGAUD à M. Alain CZELAJ, M. Jean-Claude WEISS à Mme Hélène BRIFFAULT, M. Claude DUVAL à Mme Catherine RACINE, Mme Marie-Françoise LOISON à Mme Nadine BELLEGO, Mme Claudine COLBOC à Mme Anne-Laure SELLE, Mme Ketsia GLOAGUEN à M. Olivier VAVASSEUR (de D94 à D99), Mme Danièle REVET à Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

Absents :

M. Mohamed EL OUARDI, Mme Hélène PONT, Mme Alexandra CHAPELLE, M. Vivien BRUMENT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 23 pour D76 et D77 ; puis 24
- votants : 30 pour D76 et D77 ; puis 31

Secrétaire de séance : M. Philippe WESOLEK

Date de publication/affichage : 25 septembre 2025

**Objet : ZAC "Cœur de Ville" - Concession d'aménagement
Approbation du compte rendu d'activité
Année 2024**

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Par délibération en date du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération Cœur de Ville dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

L'Aménageur a adressé à la Ville, pour examen et approbation un compte rendu financier de l'activité de l'année 2024 comportant notamment :

1/ le « bilan » financier prévisionnel global actualisé, pour chaque opération

- Etudes générales et pré-opérationnelles (opération 470-471),
- Réaménagement du parc du Telhuet (opération 472),
- Secteur Rubano (opération 473),
- Espaces publics centraux (opération 474),
- Secteur Loti (opération 475),
- Aménagement des secteurs Kennedy-République (opération 476),
- Secteur Square de Street,
- Secteur la Hêtraie – Jules Guesde (opération 478),
- Opération de construction Les Terrasses 1 (opération 479),
- Opération de construction Les Terrasses 2 (opération 4711),
- Opération ilot Esso (opération 4712),

2/ le plan global de trésorerie actualisé,

3/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,

4/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

La concession d'aménagement prévoit que le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de la Ville ou sur proposition de la SHEMA. La participation de la Ville est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant.

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°76/2025

L'année 2024 est marquée par les activités suivantes de la concession :

- la poursuite des négociations sur l'immobilier commercial avec les propriétaires pour le rachat de cases à démolir et pour le transfert des commerces et activités,
- la poursuite des études sur les secteurs République et Kennedy,
- le démarrage des travaux de requalification de la voirie des secteurs République et Kennedy,
- l'accord du permis de construire de l'immeuble Calypso.

Compte de ses fonctions au sein de la SHEMA, Madame LUTROT s'absente de la séance lors de la discussion et du vote de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,
Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 10 janvier 2011,
Vu le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu d'activité 2024 de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-ville,

APPROUVE le bilan financier recalé,

ACTE l'avance de trésorerie à verser par la Ville d'un montant de 3 800 000 euros TTC en 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT



Objet : Cœur de ville – Avenant à la convention d'avance de trésorerie

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SEM SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération "Cœur de Ville" dans le cadre d'une concession d'aménagement, répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.5, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Ville à la SEM SHEMA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Afin de répondre à des besoins de trésorerie identifiés en 2024, une convention d'avance a été signée pour un montant global de 4 900 000 euros.

Le nouveau plan de trésorerie, joint au rapport annuel d'activités, met en évidence un besoin ponctuel de financement supplémentaire. Ce besoin résulte du décalage dans le calendrier de réalisation de l'immeuble Calypso. En réponse, un projet d'avenant à la convention d'avance de trésorerie prévoit le versement par la Ville à la SHEMA d'une avance complémentaire de 3 800 000 euros. Cette avance devra être remboursée par la SHEMA à la Ville au plus tard le 31 décembre 2028. Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville.

Compte tenu de ses fonctions au sein de la SHEMA, Madame LUTROT s'absente de la séance lors de la discussion et du vote de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L.1523-2,4°,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 10 janvier 2011, notamment son article 16.5,
Vu la convention d'avance de trésorerie en date du 3 octobre 2024,
Vu le projet d'avenant de convention d'avance de trésorerie,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant de convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement,

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°77/2025

VALIDE le versement à la SHEMA, d'une avance complémentaire de trésorerie de 3 800 000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,

APPROUVE l'inscription budgétaire de cette avance au compte 2745 « avance remboursable » pour un montant de 3 800 000 euros en dépenses sur le budget principal de l'année 2026,

AUTORISE Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique à signer l'avenant à la convention d'avance de trésorerie avec la SHEMA.

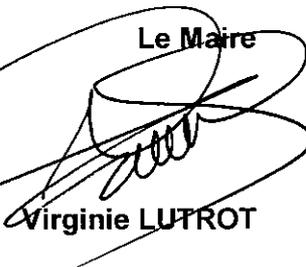
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public situé rue de la République et avenue Kennedy

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne station-service et afin de permettre à la SHEMA de réaliser le projet CALYPSO sur cette friche, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public communal de plusieurs emprises.

En effet, afin de permettre la réalisation du futur ensemble immobilier devant accueillir des bureaux, des hébergements et des commerces et dans l'optique de la future requalification de l'avenue Kennedy, il est nécessaire de céder des emprises foncières à la SHEMA.

Néanmoins, avant d'envisager ces cessions, il est préalablement nécessaire de déclasser les emprises publiques suivantes :

- S1 : 40 m²
- S2 : 21 m²
- S3 : 35 m²
- S4 : 4 m²

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Ce déclassement est soumis à une enquête publique. Elle sera ouverte par arrêté du Maire et menée conformément aux dispositions de l'article R141-4 du code de la voirie routière.

A la suite de la procédure d'enquête publique, après réception du rapport avec les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour décision de déclassement des emprises concernées.

La désaffectation, dès qu'elle sera effective, sera constatée par un arrêté municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3221-1,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134.1 et L.134.2,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17 du 23/01/2025,
Vu le plan du géomètre,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder au déclassement des emprises du secteur République et Kennedy conformément au plan annexé,

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°78/2025

APPROUVE la mise à l'enquête publique préalable de ce projet de déclassement,

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à constituer le dossier d'enquête publique pour permettre la désaffectation et le déclassement des emprises de la voirie communale,

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, sur l'opération 201303 "Cœur de Ville".

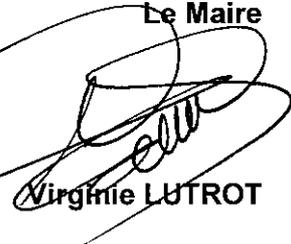
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : **Lotissement de Triquerville "Résidence Colange"**
Cession du lot n°5 à Monsieur et Madame Ayoub ZAINOU

Rapport de présentation (rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville, afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

Monsieur et Madame ZAINOU ont pris contact avec le service Urbanisme et Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, ils ont marqué un intérêt pour le lot n°5 et préservé le terrain. Ils ont confirmé leur réservation en date du 18 août 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu la fiche de lot n°5 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 18 août 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession du lot n°5 d'une superficie de 653 m² du lotissement communal "Résidence Colange" au prix de 39 180 euros TTC à Monsieur et Madame Ayoub ZAINOU, ou au profit de toute personne morale qu'ils leur plairont de se substituer et dont ils seraient les principaux associés,

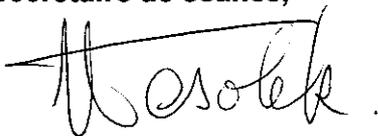
AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

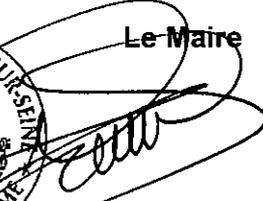
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget annexe "lotissement de Triquerville", au compte 7015 "vente de terrains aménagés".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Budget principal
Décision modificative n°1**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

En section de fonctionnement, plusieurs ajustements doivent être opérés.

Du côté des recettes, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été revue à la baisse suite à la notification, entraînant une diminution de 154 011 euros.

En revanche, plusieurs recettes nouvelles ou ajustées viennent compenser cette baisse. Le versement du FCTVA au titre de l'année 2024, intervenu en 2025, génère une recette supplémentaire de 50 000 euros. L'indemnisation d'assurance consécutive à l'incendie de la ferme Dufy s'élève à 80 300 euros. Une subvention de 62 715 euros a été versée pour la réfection des trottoirs par Caux Seine Agglo. La Dotation de solidarité communautaire a été ajustée à la hausse pour 950 euros. Le remboursement des fluides liés aux mises à disposition des locaux municipaux représente une recette de 73 000 euros. La ligne mécénat pour les 200 ans de la Ville est augmentée de 2 000 euros. Une recette de 3 000 euros est inscrite pour le remboursement, par le CCAS, des frais engagés dans le cadre de la participation municipale aux repas des agents. Enfin, les crédits budgétaires concernant des écritures d'ordre liées à la vente de certificats d'économies d'énergie sont ajustés.

Du côté des dépenses, le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO), initialement prévu au maximum au budget primitif, par prudence, est ajusté à la baisse pour 69 283 euros. Par ailleurs, certains travaux initialement prévus en section d'investissement ont été réalisés en régie ou ne relèvent pas de l'imputation en immobilisation (notamment les travaux effectués pour la transition écologique et l'installation de nichoirs), ce qui nécessite leur transfert vers la section de fonctionnement pour un montant de 14 003 euros. Les travaux rendus nécessaires suite à l'incendie de la ferme Dufy sont inscrits pour 92 100 euros. Une participation au fonctionnement du centre de loisirs de La Frénaye est ajoutée pour 13 900 euros et une ligne est augmentée pour les dépenses liées à l'hébergement des ressortissants ukrainiens, à hauteur de 5 500 euros.

Enfin, des crédits sont également ajustés pour les écritures d'ordre liées à la vente de certificats d'économies d'énergie.

L'ensemble de ces ajustements conduit à une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses. Il est donc proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 116 234 euros, permettant ainsi de renforcer les capacités de financement des opérations d'investissement.

Pour l'investissement, concernant les recettes, plusieurs subventions d'équipement ont été attribuées :

- 20 000 euros par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'acquisition de matériel d'éclairage destiné au théâtre,
- 79 990 euros par le Centre National du Cinéma (CNC) pour le financement d'un projecteur pour le cinéma,
- 512 735 euros au titre du fonds de concours de l'agglomération pour la construction de l'immeuble Calypso,
- 60 000 euros correspondant au solde de la reconversion du collège Pasteur,
- 40 000 euros par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'aménagement du terrain multisports situé au Bosquet-Reine,
- 69 500 euros de l'agglomération pour le solde des travaux de dépollution du site Travisol et de la Médiathèque.

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°80/2025

Par ailleurs, les amendes de police ont été notifiées pour un montant de 35 806 euros. Le FCTVA, versé en 2025 au titre de l'exercice 2024, vient également abonder les recettes à hauteur de 310 000 euros.

S'agissant des cessions, il convient de noter que les ventes du local des "Terrasses 1" et du logement situé au 53 rue Coty ne seront pas réalisées en 2025. En revanche, la vente du bien situé au 27 rue Ravel pourrait être envisagée.

Il est également prévu, sous réserve des capacités financières du CCAS, le remboursement de l'avance de trésorerie précédemment consentie, pour un montant maximal de 300 000 euros.

Enfin, après certains ajustements sur des chapitres d'opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté pour un montant de 116 234 euros, conformément à ce qui a été inscrit dans la section de fonctionnement.

Du côté des dépenses d'investissement, des ajustements d'imputation entre chapitres ou d'opérations sont nécessaires, sans incidence sur les montants engagés. Une nouvelle avance de trésorerie est prévue au bénéfice du CCAS, à hauteur de 300 000 euros. L'enveloppe dédiée aux investissements non fléchés ou futurs est par conséquent augmentée, renforçant ainsi la capacité d'intervention de la commune pour les projets à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 28 voix pour et 3 abstentions (C. BANCE, JC MONTIER, A. THOMAS)

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+	111 603,00 €
Chapitre budgétaire 014 – Atténuations de produits	-	69 283,00 €
Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante	+	13 900,00 €
Chapitre budgétaire 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	+	54 500,00 €
Chapitre budgétaire 023 – Virement à la section d'investissement	+	116 234,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	226 954,00 €

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°80/2025

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire 70 – Produits des services, domaines et ventes	+	76 000,00 €
Chapitre budgétaire 73 – Impôts et taxes	+	950,00 €
Chapitre budgétaire 74 – Dotations et compensations	-	41 296,00 €
Chapitre budgétaire 75 – Autres produits de gestion courante	+	82 300,00 €
Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	54 500,00 €
Chapitre budgétaire 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	+	54 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+	226 954,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 20 – Immobilisations incorporelles	+	4 660,00 €
Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	18 403,00 €
Chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours	+	929 737,00 €
Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières	+	300 000,00 €
Opération budgétaire 202106 – Transition écologique	-	11 003,00 €
Opération budgétaire 202202 – Restauration scolaire Equipements	-	4 350,00 €
Opération budgétaire 202302 – Relamping des installations sportives	+	3 000,00 €
Opération budgétaire 202306 – Modernisation du système de vidéoprotection	+	13 600,00 €
Opération budgétaire 202401 – Trois Colombiers Lumières	-	16 600,00 €
Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	3 260,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	1 240 707,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+	310 000,00 €
Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement	+	818 031,00 €
Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières	+	300 000,00 €
Chapitre budgétaire 024 – Produits des cessions d'immobilisations	-	306 818,00 €
Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	3 260,00 €
Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	116 234,00 €
Total des recettes d'investissement	+	1 240 707,00 €

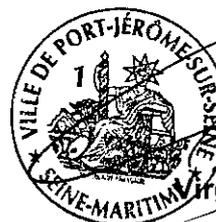
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Budget principal
Créances éteintes et admissions en non-valeur**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Des créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement devient impossible, notamment à la suite d'une procédure collective ou d'un dossier de surendettement ayant abouti à une décision judiciaire d'effacement de la dette.

Le Service de Gestion Comptable de Lillebonne a transmis une liste de créances éteintes, correspondant à des factures de restauration scolaire, pour un montant total de 542,08 euros. Ces créances concernent un administré dont la situation de surendettement a été reconnue par décision judiciaire, entraînant l'effacement intégral de la dette.

Le Service de Gestion Comptable de Lillebonne a également présenté une liste d'admission en non-valeur. L'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement comptable permettant de sortir des créances irrécouvrables de la comptabilité, sans pour autant éteindre juridiquement la dette. Malgré l'ensemble des démarches engagées par le Service de Gestion Comptable (poursuites, relances, procédures), le recouvrement est demeuré infructueux.

Une liste d'admissions en non-valeur a été présentée pour le budget principal pour un montant total de 4 385,67 euros. Ces créances portent sur des factures de remboursement de mise en fourrière de véhicules, de location de terrains ainsi qu'un titre concernant la commune d'Auberville avant la création de la commune nouvelle. Ces titres sont proposés à l'admission en non-valeur principalement en raison du retour des avis des sommes à payer avec la mention NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée). Toutefois, pour les titres émis en 2025 et ceux relatifs à la location de terrains, des recherches complémentaires sur l'adressage sont engagées. Pour le titre de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, une réunion avec le notaire concerné est programmée. Le montant total des admissions en non-valeur est ainsi révisé par la Ville à 1 042,90 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la liste des créances éteintes n° 7665870133 transmise par le Service de Gestion Comptable de Lillebonne,
Vu la liste n°7417190033 des demandes d'admissions en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Lillebonne,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DÉCIDE de constater les créances éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable de Lillebonne selon la demande n° 7665870133 pour un montant total de 542,08 euros sur le budget principal,

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°81/2025

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2025 sur le compte 6542 "Créances éteintes",

DÉCIDE d'admettre partiellement en non-valeur les titres de recettes présentés par le Service de Gestion Comptable de Lillebonne selon la demande n° 7417190033 pour un montant de 1 042,90 euros sur le budget principal,

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2025 sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Budget principal – Avance de trésorerie au CCAS

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de la solidarité sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine. Sous un plan purement financier, la particularité de ce budget tient au fait que la grande majorité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (dépenses de portage de repas, d'aides facultatives, de personnel, d'énergie..., en augmentation constante) alors que les principales recettes sont encaissées en fin d'année (participations de la CAF) et que les produits provenant des usagers ne sont pas réguliers.

La Ville propose d'attribuer une avance de trésorerie au CCAS d'un montant maximum de 300 000 euros sur l'exercice 2025. Le versement se fera selon les besoins en trésorerie du CCAS.

Le remboursement total de cette avance devra être effectué au plus tard au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

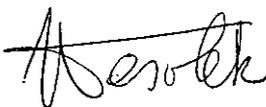
DECIDE de procéder à une avance de trésorerie d'un montant maximum de 300 000,00 euros sur l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la somme proposée ne sera mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2025 au compte 27636 "Créances sur CCAS".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Tableau des effectifs du personnel communal
au 1^{er} octobre 2025**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Attaché principal	1	TC	Avancement de grade suite obtention examen professionnel
Rédacteur	1	TC	Promotion interne
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Avancement de grade suite obtention examen professionnel
Adjoint d'animation	6	TNC	CDIsation
Adjoint technique	4	3 TC, 1TNC	Mise au stage

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Attaché	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Lié à la promotion interne
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Rupture conventionnelle
Adjoint administratif	2	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC	Licenciement pour inaptitude physique

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} octobre 2025 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	14	13	2
SOUS TOTAL		47	46	2
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	19	18	
Agent de maîtrise	C	8	8	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	22	22	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19	19	6
Adjoint technique	C	22	21	1
SOUS TOTAL		98	96	11
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	6	5	
SOUS TOTAL		6	5	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°83/2025

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
SOUS TOTAL		9	9	2
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		162	158	15

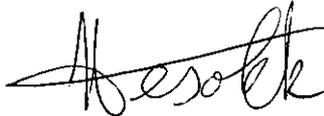
AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	30	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education-Jeunesse	6	CDI
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	2	Art 332-8
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Animateur (TNC)	B	Education-jeunesse	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	3	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-8
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°83/2025

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	2	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			87	

*Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de La Frénaye pour occuper le poste d'agent d'animation au sein du service Culturel

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

En septembre 2021, l'Artothèque de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a ouvert ses portes. Ce projet a pu voir le jour grâce au travail collaboratif entre le service Culturel et un agent de la Frénaye mis à disposition de la Ville.

Aujourd'hui, l'objectif est de continuer à faire vivre cette structure et de la faire connaître sur le territoire d'où la nécessité de renouveler la mise à disposition de l'agent de la Frénaye.

Il a donc été convenu avec la commune de La Frénaye de renouveler sa mise à disposition ainsi que la convention qui établira les modalités financières et d'organisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 2 II,

Vu la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Yasmina ZENATI, agent de la commune de La Frénaye au profit de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine pour exercer les fonctions d'agent d'animation du service Culturel,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ladite convention,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au compte 6215 "personnel affecté par la commune membre du groupement" sur le budget principal de l'exercice 2025.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK



Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Contrats d'apprentissage

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Ville tient à soutenir l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique, il est proposé les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Etablissement d'apprentissage
Espaces verts	1 BP Aménagements Paysagers	24 mois	CFA de Seine Maritime NaturaPôle
	3 CAPa Jardinier Paysagiste	24 mois	
	1 BAC Pro – Conduite de Productions Horticoles	36 mois	

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité technique,

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°85/2025

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer 5 emplois d'apprenti, tel que présenté dans le rapport ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargé des Solidarités, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation en apprentissage concernés,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à la rémunération des intéressés seront inscrits au compte 6417 "rémunération des apprentis" du budget de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT
Virginie LUTROT

Objet : **Associations - Subventions exceptionnelles**

Rapport de présentation (rapporteurs : C. RACINE / F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Le Comité des Fêtes de Triquerville contribue à la cohésion sociale et au dynamisme de la commune déléguée à travers l'organisation d'événements festifs, culturels et intergénérationnels. Après une période de ralentissement, la mobilisation d'une nouvelle équipe témoigne d'un engagement fort pour redonner un nouvel élan à l'association. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle de 250 euros est proposée afin de soutenir la nouvelle équipe dirigeante récemment constituée. Cette subvention permettra de couvrir les premiers frais liés à la relance des activités (communication, matériel, logistique...) et de sécuriser les initiatives à venir. Elle constitue un signal de soutien de la Ville envers les bénévoles qui s'investissent pour le bien commun.

Le CSG Gravenchon Rugby à 7 Équipe seniors s'est qualifié pour la finale nationale qui s'est tenue à Montpellier les 5 et 6 juillet. Cette qualification est le fruit d'un engagement sportif, d'un esprit d'équipe et d'un travail acharné de la part des joueurs et de l'encadrement. Cette finale a été une opportunité unique de porter haut les couleurs de la Ville et de renforcer le rayonnement du sport local. Cependant, le déplacement a engendré des coûts importants, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration. Ainsi, une subvention exceptionnelle de 530 euros est soumise au vote du Conseil Municipal.

L'association CSG Natation joue un rôle essentiel dans la promotion de la natation sur le territoire, en s'adressant à un public diversifié. Elle contribue activement à l'apprentissage de la natation, compétence fondamentale pour la prévention des risques de noyade, et participe également au développement de jeunes nageurs engagés dans des compétitions à l'échelle régionale et nationale. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 117 euros. Cette aide vise à financer l'intervention d'un éducateur sportif indépendant, chargé de dispenser des activités de natation au centre aquatique Allain Guilloit pour la période de mi-août à décembre 2025. Cette subvention s'inscrit pleinement dans les orientations de la collectivité en matière de santé publique, de cohésion sociale et de soutien aux initiatives locales porteuses de valeurs sportives et éducatives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE une subvention exceptionnelle de :

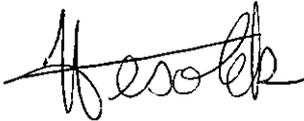
- 250 euros au Comité des fêtes de Triquerville,
- 530 euros au Club Sportif de Gravenchon (CSG) dans le cadre des activités de rugby,
- 14 117 euros au Club Sportif de Gravenchon (CSG) dans le cadre des activités de natation.

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°86/2025

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 sur le compte 65748
« subvention de fonctionnement aux associations ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : **Classes d'environnement 2025-2026 – Tarifs**
Classe de neige - Ecole élémentaire Professeur Roux

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Depuis plusieurs années, la Ville propose aux élèves des écoles élémentaires des séjours en classe de neige qui sont organisés, à sa demande, par des prestataires agréés.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est prévu d'organiser un séjour de 7 jours en classe de neige pour l'école élémentaire Professeur Roux. Ce séjour accueillera également deux enfants en situation de handicap moteur, pour lesquels les adaptations nécessaires, notamment la mise à disposition de ski fauteuil, seront mises en œuvre afin de permettre leur participation aux activités.

Le coût du séjour s'élève à 804,68 euros par enfant auquel s'ajoutent pour la Ville, des frais annexes (indemnités de déplacement des enseignants, prise en charge des familles en grande difficulté, subvention spécifique pour la réalisation des photos lors des séjours, etc...), qui ne sont pas répercutés sur les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

FIXE la participation des familles au financement du séjour à hauteur de 45 % du quotient familial dans les limites des tarifs « plancher » et « plafond », par enfant, suivants :

- .. plancher : 180 €/enfant
- .. plafond : 480 €/enfant

PRECISE que le quotient familial est le total des ressources exactes divisé par le nombre de parts de la famille, nombre déterminé de la façon suivante :

- 2 parts pour le ou les parents,
- ½ part pour chaque enfant à charge,
- 1 part à partir du 3ème enfant,
- 1 part pour un enfant handicapé

PRECISE que pour les familles en très grande difficulté, une aide pourra éventuellement être accordée après examen des ressources par le Centre Communal d'Action Sociale,

PRECISE qu'en cas de maladie de l'enfant avant le départ, un justificatif médical devra être fourni pour le remboursement du séjour,

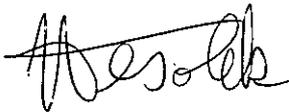
Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°87/2025

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et des Sports à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné sur le compte 7067 "Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Handwritten signature of Virginie LUTROT
Virginie LUTROT

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°88/2025

Objet : Restauration-Fourniture et livraison de repas pour la maison de l'enfance- Convention avec le CCAS

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Depuis 2013, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime impose la fourniture de repas à la Maison de l'Enfance. Ces repas sont préparés par la Cuisine Centrale. Il est donc nécessaire de signer une convention entre la Ville, gestionnaire de la Cuisine Centrale et le C.C.A.S, gestionnaire de la Maison de l'Enfance pour une durée de 3 ans.

Cette organisation permet de proposer des repas de grande qualité à un coût raisonnable, grâce à la mutualisation des achats et des personnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu les demandes de la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu la convention annexe,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine en vue de la fourniture et la livraison de repas à la Maison de l'Enfance par la Cuisine Centrale,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et des Sports à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7067 "redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement" du budget principal des exercices concernés.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

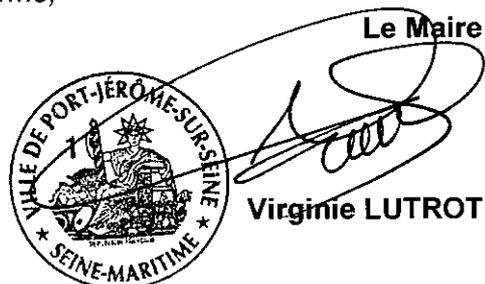
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la commune déléguée de d'Auberville la Campagne – Terrain sis rue du Calvaire

Rapport de présentation (rapporteur : H. PARIS)

Dans le cadre des arrêtés préfectoraux des 26 octobre 2017 et 28 avril 2022 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI76), la Ville a, par arrêté municipal du 29 mars 2018 (actualisé le 4 janvier 2023), entrepris de réaliser un inventaire exhaustif de l'ensemble des points d'eau publics et privés présents sur le territoire, permettant d'assurer la défense incendie.

Pour cela, un schéma communal a permis notamment d'identifier plusieurs secteurs sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine présentant des niveaux de défense incendie insuffisant voire inexistant. Dès lors, dans une démarche de mise en conformité et afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune, un plan pluriannuel d'investissement a été réalisé.

Ainsi, pour l'année 2025, afin d'assurer la défense incendie du quartier rue du Calvaire à Auberville-la-Campagne, la Ville souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 250 m² issue de la parcelle cadastrée section A n°56, propriété de la société Natup, pour y implanter une bâche de réserve incendie de 120 m³.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession amiable réalisée aux conditions suivantes :

- la cession se fera à l'euro symbolique conformément à la proposition de la société Natup,
- la superficie du lot cédé, sera déterminée avec exactitude après division par un géomètre,
- les frais inhérents au transfert de propriété (intervention d'un géomètre, notaires...) seront supportés par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêtés préfectoraux des 26 octobre 2017 et 28 avril 2022,
Vu les arrêtés municipaux n°115/2018 et n°25/2023 relatifs à la Défense Incendie,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'environ 250 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A n°56 appartenant à la société Natup, à Auberville-la-Campagne,

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°89/2025

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné, sur l'opération 202003 "défense extérieure contre l'incendie".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Modification Etat descriptif de division – Suppression du lot n°6 du centre commercial de la Hêtraie

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Malgré la démolition en 1993, de la case commerciale portant le numéro de lot n°6 dans l'ensemble immobilier situé au centre commercial de la Hêtraie, ce lot apparaît toujours dans l'état descriptif de division et dans le règlement de propriété. Afin de régulariser cette situation, il convient donc de constater la suppression du lot de copropriété n°6 et de solliciter le notaire en charge de ce dossier pour intégrer les modifications de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu l'état descriptif de division et le règlement de la copropriété du Centre Commercial la Hêtraie,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACTE la suppression du lot n°6 de la copropriété du Centre Commercial la Hêtraie à Port-Jérôme-sur-Seine,

SOLLICITE la modification de l'Etat descriptif de division ainsi que le règlement de copropriété,

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Parcelle de terrain allée des Pommiers - Cession et constitution d'une servitude de passage au profit de M et Mme LECROQ - Délibération complémentaire

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Monsieur et Madame Bruno LECROQ, propriétaires de la parcelle bâtie située au 29 allée des Pommiers, ont sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise de 30 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AE 10 jouxtant leur propriété pour créer une entrée charretière sur leur terrain.

Il s'agit d'une régularisation de situation. En effet, Monsieur et Madame LECROQ sont devenus propriétaires en 2021 et pensaient que cette emprise de terrain faisait partie intégrante de leur propriété. Cette dernière étant actuellement clôturée avec l'ensemble de leur parcelle. Cependant, lors d'un échange avec le service urbanisme foncier de la Ville, ils se sont aperçus que les anciens propriétaires ont empiété sur l'emprise de la parcelle AE10, sans jamais régulariser la situation.

Cette cession ne posant pas de problème pour la Ville, la vente a été proposée à Monsieur et Madame LECROQ après estimation du service France Domaine, au prix de 280 euros hors frais de notaires. Ces derniers ainsi que les frais de géomètre seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Cette cession a été actée par délibération n°129/2024 du conseil municipal du 5 décembre 2024. Cependant, lors du bornage contradictoire, les acquéreurs ont demandé à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n°10, afin de pouvoir accéder à leur jardin depuis la voie publique, ce qui a été accepté. Il sera donc prévu dans l'acte notarié une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame LECROQ.

Cette nouvelle délibération vient par conséquent compléter la précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération du conseil municipal n°129/2024 du 5 décembre 2024,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 4 juillet 2025,
Vu le plan du projet de division en date du 6 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession d'une emprise de terrain issue de la parcelle section AE n°10, d'une superficie de 30 m² au prix de 280 euros, à Monsieur et Madame Bruno LECROQ, ou au profit de toute personne morale qu'il leur plaira de se substituer et dont ils seraient les principaux associés,

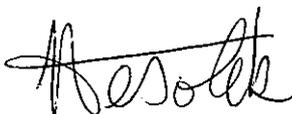
AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, incluant la création d'une servitude de passage,

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°91/2025

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » du budget principal de l'exercice concerné et que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

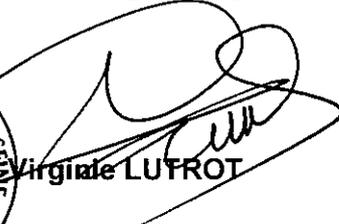
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°92/2025

Objet : Cession d'un appartement à usage d'habitation sis 27 rue
Maurice Ravel à Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune
de Port-Jérôme-sur-Seine

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Maurice Ravel, sur une parcelle cadastrée AN 386 d'une superficie de 1 546 m². Cet immeuble de deux niveaux achevés en 2006, comprend 8 logements avec garages, dont le bien situé au n°27 rue Maurice Ravel d'une surface habitable d'environ 81 m² situé au rez-de-chaussée.

Conformément à sa politique visant à céder son patrimoine non indispensable au service public pour mieux investir dans les autres bâtiments, la Ville a accepté la demande d'acquisition de la locataire actuelle, Madame Pascale HERVIEUX. Il lui a donc été proposé l'acquisition du bien sur la base du prix de vente estimé par le service des domaines, après visite des lieux, au prix de 130 500 euros TTC, hors frais de notaire, ce qu'elle a accepté. Ces derniers seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 5 août 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession du logement avec garage, sis 27 rue Maurice Ravel, moyennant un prix de 130 500 euros TTC, à Madame Pascale HERVIEUX, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont elle serait la principale associée,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer l'acte authentique devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

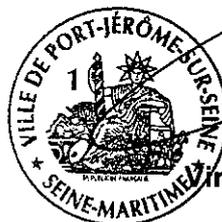
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations" du budget principal de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK



Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Cession d'un appartement à usage d'habitation sis 29 rue
Maurice Ravel à Notre-Dame-de-Gravenchon
Vente au plus offrant**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Maurice Ravel, sur une parcelle cadastrée AN 386 d'une superficie de 1 546 m². Cet immeuble de deux niveaux achevés en 2006, comprend 8 logements avec garages, dont le bien situé 29 rue Maurice Ravel d'une surface de 73 m² plus un garage de 15 m², récemment libéré de son occupant.

Conformément à sa politique visant à céder son patrimoine non indispensable au service public pour mieux investir dans les autres bâtiments, et après avoir fait l'objet d'une proposition aux agents municipaux, il est proposé une mise en vente au plus offrant suivant les modalités ci-après.

La mise à prix sera de 120 000 euros conformément à l'avis du service France Domaines en date du 18 décembre 2024. Une information sera faite sur le site de la Ville ainsi que sur les différents réseaux sociaux de la Ville. L'ensemble des informations nécessaires (les différents diagnostics, le plan du logement...) seront disponibles en consultation sur le site de la Ville.

Les modalités de visites et le calendrier de remises des offres seront également consultables sur le site de la Ville. Les offres devront être remises sous forme de pli cacheté et l'offre la plus élevée sera retenue. Toutes les offres inférieures à la mise à prix seront rejetées.

Si, en raison de clauses suspensives classiques relatives aux transactions immobilières, la vente ne peut avoir lieu au profit de l'offre la plus élevée, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième et ainsi de suite.

La cession fera l'objet d'une seconde délibération et l'acte de cession sera rédigé par notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de France domaine du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en vente du logement sis 29 rue Maurice Ravel, au prix de 120 000 euros, suivant les modalités présentées ci-dessus,

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°93/2025

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations" du budget principal de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Caux Seine agglo - Communication du rapport
d'activités 2024**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est l'une des 50 communes de l'agglomération "Caux Seine Agglo" qui représente près de 80 000 habitants, ce qui la place au 3^{ème} rang des intercommunalités du département.

Chaque année, le rapport d'activités de l'Agglomération est transmis aux Maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Parmi les réalisations de l'année 2024, il est possible de citer :

- le déploiement du transport à la demande avec l'arrivée d'un nouveau véhicule 100 % électrique,
- l'inauguration de la voie verte et de la Vélocauchoise,
- la réouverture du musée Juliobona,
- l'arrivée de nouvelles œuvres à Muséoseine, avec l'intégration de 3 tableaux impressionnistes dont "Bateaux sur la Seine" d'Eugène BOUDIN,
- l'accueil de la flamme olympique, qui a permis de faire rayonner les valeurs du sport dans les communes du territoire,
- la lutte contre les inondations, avec une stratégie proactive de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- le partenariat signé entre les sociétés Futerro et Tereos venant consolider la future implantation de Futerro ; et plus généralement l'engagement fort pour l'implantation de filières stratégiques et pour la structuration d'un nouvel écosystème industriel circulaire,
- la pose de la 1^{ère} pierre de la Maison de santé intercommunale à Lillebonne,
- l'ouverture de la maison de l'habitat, guichet unique gratuit offrant des solutions concrètes aux particuliers, aux professionnels et aux communes,
- le développement d'un plan alimentaire territoriale pour lutter contre le gaspillage et promouvoir une alimentation de qualité, avec l'organisation de la première journée de l'alimentation territoriale,
- la mise en place de bourses étudiantes pour encourager la poursuite d'études et la réalisation de stages sur le territoire.

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°94/2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activités 2024 de Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de Caux Seine agglo.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Société publique locale (SPL) Caux Seine développement
Rapport annuel du mandataire 2024
Approbation du rapport d'activités 2024**

Rapport de présentation (rapporteurs : L. DUPLESSIS - V. LUTROT)

Afin de donner un nouvel élan au développement économique et à l'attractivité de son territoire, Caux Seine agglomération a souhaité mettre en place en 2016, une nouvelle organisation de cette compétence avec la création d'une agence de développement économique qui forme un véritable guichet unique pour les entreprises et qui rassemble la totalité des compétences en lien avec le développement économique : l'emploi, la formation, l'économie sociale et solidaire et les nouvelles formes d'économie telles que le numérique, la transition énergétique et l'économie circulaire.

La forme d'une société publique locale a été choisie, afin de donner à l'agence toute souplesse et la réactivité nécessaires au traitement rapide des demandes des entreprises. Afin de mieux associer les villes-centres au développement économique, il a été décidé que pourront devenir actionnaires de cette société dénommée Caux Seine développement, non seulement Caux Seine agglomération mais également les principales communes du territoire.

Chaque année, Caux Seine développement élabore un rapport d'activités qui présente les principales missions et réalisations de l'agence dans le cadre du développement économique et notamment :

- la consolidation du travail d'accompagnement et de soutien des futures grandes implantations industrielles dans un contexte de transition énergétique et écologique (Eastman, Air Liquide, Normand'hy et Futerro), avec notamment le travail de définition du programme de l'entrée de ville de Port-Jérôme-sur-Seine,
- la mise en place d'un plan d'actions 360° à la suite de l'arrêt des unités pétrochimiques d'Exxon-Mobil,
- la stimulation des projets innovants pour développer la compétitivité du territoire,
- la poursuite des démarches de rapprochement du monde de l'entreprise et des demandeurs d'emplois, grâce notamment à la maison des compétences et aux actions du schéma local de l'enseignement supérieur,
- le soutien à l'économie sociale et solidaire avec le fonctionnement de Soli'Seine, l'espace d'entreprises solidaires et écologiques,
- le développement des zones d'activités (notamment avec la zone Grande-Campagne Est),
- le soutien et le développement des commerces (accompagnement pour l'obtention d'aides).

En complément du rapport d'activités, depuis une loi de 2022, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'au moins une fois par an, le représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'une SPL présente au Conseil Municipal un rapport écrit dont le contenu est fixé réglementairement (situation financière, évolution statutaires, bilan de gouvernance...).

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°95/2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1524-5,
Vu sa délibération n°231/2016 du 3 novembre 2016 autorisant la constitution de cette société et adoptant ses statuts,
Vu les documents présentés par Caux Seine Développement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel 2024 du mandataire établi conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Fourniture et pose de 22 cabanons en bois aux Jardins Familiaux situés à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine - Subvention du Département Convention

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

La Ville a décidé de lancer une opération pour remplacer l'ensemble des cabanons des jardins familiaux, et a sollicité le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Jardins ouvriers et familiaux et jardins partagés ».

Dans ce cadre, une subvention de 25 000 euros lui a été attribuée pour le versement de laquelle le Département propose la signature d'une convention avec l'association des Jardins Familiaux définissant les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relatif aux modalités de versement de l'aide Départementale

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

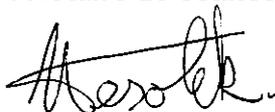
APPROUVE la convention à intervenir avec le Département et l'association « Jardins familiaux de Notre-Dame-de-Gravenchon »,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et des Espaces verts, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits sur l'opération 202402 « Jardins familiaux cabanes » au budget principal de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire




Virginie LUTROT

Objet : Maintenance et entretien des installations électriques courants forts et faibles des bâtiments et des biens communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Plafonnement des pénalités

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Par décision du 8 juin 2022, la Ville a passé un marché pour la maintenance et l'entretien des installations électriques, courants forts et courants faibles, des bâtiments et des biens de la Ville et du CCAS, avec l'entreprise CRAM, attributaire des trois lots suivants :

- Lot 1 : Courant fort
- Lot 2 : Alarmes incendie
- Lot 3 : Alarmes intrusion

Lors de l'exécution du marché, de nombreux manquements par lot ont été constatés au regard des délais contractuels, notamment en ce qui concerne le respect des délais d'établissement des devis requis par le cahier des clauses administratives particulières, ainsi que l'exécution dans les délais impartis de certaines prestations travaux commandées à l'entreprise.

Conformément au marché, ces manquements auraient dû entraîner l'application de pénalités contractuelles.

Le montant total des pénalités s'élève à 23 250 euros pour le lot 1, à 116 100 euros pour le lot 2 et à 56 400 euros pour le lot 3.

Compte tenu du montant particulièrement élevé des pénalités théoriques, et dans un souci de proportionnalité, il est proposé de plafonner les pénalités à 10 % sur la base du forfait de la maintenance préventive annuelle défini pour chaque site pour lequel un manquement est acté, soit :

- 267,49 euros pour le lot 1,
- 654,60 euros pour le lot 2,
- 141,37 euros pour le lot 3.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu les décisions du 8 juin 2022 permettant la passation d'un marché pour la maintenance et l'entretien des installations électriques courants forts et faibles des bâtiments communaux auprès de l'entreprise CRAM,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de plafonner les pénalités à 10 % sur la base du forfait de la maintenance préventive annuelle défini pour chaque site pour lequel un manquement est acté, soit :

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°97/2025

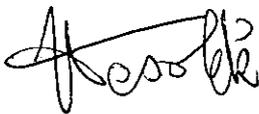
- 267,49 euros pour le lot 1,
- 654,60 euros pour le lot 2,
- 141,37 euros pour le lot 3.

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2025 au compte 755 "dédits et pénalités perçus".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WSOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Concession de distribution d'électricité - Contrat ENEDIS/EDF - Présentation du compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2024

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Le décret n°2016-496 prévoit que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et fournisseurs d'électricité aux tarifs réglementés de vente doivent communiquer à l'autorité concédante, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant leurs activités.

Ainsi les sociétés ENEDIS et EDF ont transmis à la Ville le compte-rendu de l'année 2024 dont une synthèse est présentée ci-dessous.

1 - ENEDIS / EDF : Compétence partagée

- ENEDIS (ex ERDF) : Activité de distribution publique d'électricité (exploitation et développement des réseaux publics)
- EDF : Fourniture d'électricité (aux tarifs règlementés de vente, -36 kva), suivi clientèle

2 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

INVENTAIRE	TOTAL
Réseau HTA	70 kms
Réseau BT	82 kms
Postes HTA/BT	84
Energie acheminée en KWh	70 797 227 (- 1%) Pour l'ensemble des clients
Producteurs d'énergie photovoltaïque	87 (+24 par rapport à 2023)
Taux de points de livraison équipé de compteur Linky	97,2% (soit 5 099 compteurs)

3 - INVENTAIRE CLIENT

Nombre de clients tarif bleu sur la concession	Nombre de clients Tarif bleu réglementés ≤ à 36 Kwa
5 237 (+ 28 clients par rapport à 2023)	2 704 (-92 clients par rapport à 2023) Résidentiels : 2 632 Non résidentiels : 72

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°98/2025

4 - PROFIL DES CLIENTS DE CONCESSION

Chèque énergie	264	- 20 par rapport à 2022
Accompagnement énergie	34	+ 11 par rapport à 2023
Reduction de puissance	5	= par rapport à 2022
Coupures pour impayés	0/0 demandée	- 5 par rapport à 2022
Lettres de relances	343	- 47 par rapport à 2022
Coupures réalimentées	5	+ 2 par rapport à 2022

Facturation mensuelle	Facturation bimestrielle	Facturation autre	Facturation électronique
49 %	12 %	39 %	50 %

5 - COMPTE D'EXPLOITATION : (ENEDIS ET EDF)

Puissance facturée : 13 323 137 KWh (14 024 179 KWh en 2023) -5 %.

- ENEDIS :

- .. Produits : 2 745 000 euros (recettes liées à l'acheminement) soit + 124 000 euros par rapport à 2023,
- .. Charges : 2 836 000 euros (charges d'exploitation, investissement sur le bien, le développement) soit - 217 000 euros par rapport à 2023,
- .. total : - 91 000 euros

- EDF : Recettes (Tarifs bleus résidentiels et non résidentiels) : 2 914 061 euros soit + 19 996 euros par rapport à 2023.

6 - APPELS ET INCIDENTS : (ENEDIS)

- Nombre de clients affectés par plus de 6 coupures longues (supérieures à 3 min), toutes causes confondues : 0 (identique à 2023)
- Nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures : 4 (- 181 clients par rapport à 2023)

7 - L'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DE SES CLIENTS : (EDF)

7.1 - Aides aux paiements : FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) : participation d'EDF pour le paiement des factures des ménages précaires à hauteur de 480 000 euros (somme attribuée au Département de Seine Maritime) ; durant la campagne 2024, le chèque énergie a été distribué à 244 bénéficiaires de la concession (- 7,6 %).

7.2 - T.P.N (Tarif de Première Nécessité) : données non communiquées.

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°98/2025

7.3 - Accompagnement : apporter des solutions adaptées aux clients en difficulté ; contribution à hauteur de 20 000 euros pour la distribution de 750 Kits énergie.

7.4 - Prévention : Lutte contre la précarité énergétique : rénovation thermique, pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise d'énergie.

8 - INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION

Raccordements	92 000 euros
Performance du réseau dont linky	93 000 euros
Exigences environnementales et réglementaires	82 000 euros
Total	267 000 euros

9 - REDEVANCES PERCUES PAR LA VILLE : (ENEDIS)

R1 : 838,13 € Redevance dite de « Fonctionnement »

R2 : 0 € (Redevance participative de ENEDIS sur investissement travaux réalisés par la Ville)

RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) : 4 402 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-496 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution d'électricité.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Firmin LUTROT

**Objet : Concession de distribution de gaz – Contrat avec GRDF
Présentation du compte-rendu d'activité de concession
(CRAC) 2024**

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Le décret n°2016-495 prévoit que les organismes de distribution de gaz doivent communiquer à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession transmis au titre de l'année civile précédente.

Ainsi, GRDF a transmis à la Ville le compte rendu de l'année 2024 dont une synthèse est présentée ci-dessous :

1 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Date d'entrée en vigueur du contrat, le 3 juin 2002 : durée d'application 30 ans
La longueur de canalisation gaz sur Notre-Dame-de-Gravenchon est de 44 km en 2024
L'âge moyen du réseau de la concession est de 21 ans
Nombre de clients : 1 414 (+4 par rapport à 2023)
Quantité de gaz acheminée en 2024 : 23 GWh (+ 3 par rapport à 2023)
Réseau à 86,50 % en polyéthylène soit 38 kms et 13,50 % en acier soit 5,983 kms

2 - EVOLUTION DES COMPTEURS SUR LA CONCESSION

2021	2022	2023	2024
1 424	1 423	1 355	1 357

2.1 Clients équipés d'un compteur communicant

2021	2022	2023
1 388	1 407	1441

3 - APPELS SUR LA CONCESSION

Nombre d'appels reçus : 32 (+5 par rapport à 2023)
Nombre d'interventions pour sécurité : 10 (- 4 par rapport à 2023)
Nombre de fuites ou odeur : 3 (- 5 par rapport à 2023)
Nombre de dépannages : 22 (+ 9 par rapport à 2023)

4 - INCIDENTS SUR LA CONCESSION

Nombre total : 16 (-1 par rapport à 2023)
- Manque de gaz : 11 Fuite de gaz : 0
- Incendie : 3 Autres actions : 2

5 - DEMANDES ET PRESTATIONS

Mise en service : 157 (- 37 par rapport à 2023)
Mise hors service : 101 (- 33 par rapport à 2023)
Première mise en service : 15 (+ 9 par rapport à 2023)
Interventions pour impayés : 10 (= par rapport à 2023)

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°99/2025

6 - CHANTIERS SUR LE TERRITOIRE DE PORT-JEROME-SUR-SEINE

Aucun chantier en 2024.

7 - COMPTES D'EXPLOITATION

Produits : 453 268 euros (recettes liées à l'acheminement du gaz + prestations complémentaires),
Charges : 580 523 euros (charges nettes d'exploitation + charges d'investissements),
Produits/charges : - 127 255 euros.

8 - REDEVANCES PERÇUES PAR LA VILLE PAR AN

R1 (redevance de fonctionnement) : 5 681,20 euros
RODP (redevance d'occupation du domaine public) : 2 043 euros
Total : 7 724,20 euros

9 - GAZ VERT

Le biogaz est un gaz 100 % renouvelable et produit localement (Cléville, Bréauté, Saint-Jean de Folleville) et issu de la fermentation de résidus agricoles. Cette action méthanisation permet d'alimenter des véhicules équipés ou couvrir des besoins de clients pour du chauffage par exemple.

L'hydrogène renouvelable ou bas carbone, complément aux solutions du biométhane et de l'électricité est prévu sur le terrain à partir de 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-495 relatif au contenu des comptes rendus de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,

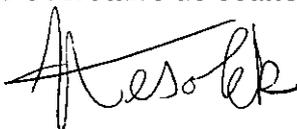
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2024.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Philippe WESOLEK

Le Maire



Virginie LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE